
DIRECTION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PROJETS HYDRIQUES ET INDUSTRIELS

**Rapport d'analyse environnementale
pour le projet d'aménagement hydroélectrique de la
rivière Ouiatchouan au site du Village historique de Val-Jalbert
sur le territoire de la municipalité de Chambord par la
Société en commandite Énergie hydroélectrique Ouiatchouan**

Dossier 3211-12-162

Le 30 novembre 2012

*Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement,
de la Faune et des Parcs*

Québec 

ÉQUIPE DE TRAVAIL

De la direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels :

Chargée de projet : Madame Annie Bélanger

Analystes : Madame Isabelle Auger
Monsieur Carl Ouellet

Supervision administrative : Monsieur Yves Rochon, directeur

Révision de textes et éditique : Madame Mireille Langlois, secrétaire

SOMMAIRE

Le projet d'aménagement hydroélectrique de la rivière Ouatouchouan au site du Village historique de Val-Jalbert sur le territoire de la municipalité de Chambord par la Société en commandite Énergie hydroélectrique Ouatouchouan s'inscrit dans la foulée des projets définis dans le cadre de la stratégie énergétique du gouvernement du Québec. Par ce projet, l'initiateur souhaite construire les éléments nécessaires à la production d'électricité, et ce, pour une puissance installée de 18,3 MW.

Les enjeux associés au projet et retenus dans le cadre de la présente analyse sont la vocation touristique du Village historique de Val-Jalbert, les retombées économiques et le développement régional, la protection du patrimoine historique, le paysage et, finalement, l'habitat du poisson et le maintien des communautés piscicoles dans les différents biefs.

L'endroit retenu pour recevoir le projet est un site touristique classé patrimonial par le ministère de la Culture et des Communications. Compte tenu de cette vocation, l'initiateur a pris soin de minimiser les impacts visuels de son projet en enfouissant certaines composantes ou encore en optimisant leur positionnement. L'initiateur a également pris soin d'établir un échancier dans lequel les interventions prévues dans les zones hautement fréquentées sont effectuées en dehors des périodes d'achalandage touristique. De par la classification patrimoniale du site, la construction de la centrale fera l'objet d'une autorisation du ministère de la Culture et des Communications, et ce, en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*. À ce moment, le ministère responsable s'assurera de l'intégration du visuel du bâtiment aux autres aménagements présents sur le site.

Une attention particulière a également été portée au débit de la chute Ouatouchouan puisque l'exploitation de la centrale aura un impact sur l'apparence de celle-ci et donc sur un élément touristique important du village. Afin de limiter les impacts pour la clientèle touristique, l'initiateur a déterminé le débit auquel l'aspect visuel de la chute est optimal. L'initiateur prévoit que ce dernier soit en fonction pendant les heures d'ouverture du village de manière à ce que les utilisateurs puissent profiter du paysage qu'offre le cours d'eau et de sa chute. Lorsque le village sera fermé, le débit esthétique sera réduit au débit écologique modifiant de façon importante l'aspect de la chute. Toutefois, aucun utilisateur ne sera sur place, cette modification ne sera donc pas perceptible.

La construction de la centrale devrait créer des emplois et générer une activité économique régionale supplémentaire par l'achat de biens, de services et de matériaux locaux. L'exploitation de la centrale, par la vente de l'électricité à Hydro-Québec représente une source de revenu potentiel pour les différentes parties impliquées. Selon l'entente convenue entre les MRC Maria-Chapdelaine et Domaine-du-Roy, le Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et la municipalité de Chambord, les profits de l'exploitation seront redistribués selon un pourcentage établi. En ce qui a trait à la Corporation du Village historique de Val-Jalbert, celle-ci est assurée d'une redevance fixe et récurrente puisque la compensation monétaire qui lui est destinée est considérée, par l'initiateur, comme un coût d'exploitation.

Au niveau des habitats fauniques présents dans chacun des biefs, une perte globale de 1 500 m² est associée à la réalisation du projet. Toutefois, ce segment de la rivière Ouatouchouan ne présente pas d'habitats essentiels pour les poissons. Néanmoins, pour pallier à ces pertes,

l'initiateur s'est engagé à réaliser un projet de compensation visant à créer des habitats de bonne qualité pour l'omble de fontaine.

Relativement au critère de l'appui du milieu, le projet à l'étude obtient des appuis d'une part significative de la population, des élus municipaux et d'organisations vouées au développement local, mais fait également l'objet d'une certaine opposition de citoyens et de groupes. Les arguments mis de l'avant pour exprimer leur prise de position contre le projet se situent au plan de l'incongruité entre la vocation du site et l'aménagement hydroélectrique à mettre en place, l'atteinte au visuel de la chute et les doutes relatifs aux retombées économiques anticipées. Or, de façon globale, l'appui au projet par la population semble suffisamment important, notamment à la lumière de ce qu'il a été exprimé lors des audiences publiques tenues par le BAPE. Dans cette optique, l'équipe d'analyse statue que le projet reçoit l'appui du milieu d'accueil concerné par le projet.

En résumé, le projet d'aménagement hydroélectrique sur la rivière Ouiatchouan répond positivement à la stratégie énergétique du gouvernement du Québec. Par ailleurs, la réalisation des travaux et l'exploitation subséquente de la centrale auront des impacts acceptables sur l'environnement. Les retombées économiques demeureront dans la région réceptrice, le patrimoine et le volet historique du site sera respecté, l'apparence de la chute sera modifiée mais conservera un aspect naturel lorsque le village historique accueillera des visiteurs et, finalement, l'ensemble du paysage sera peu modifié en raison du déplacement du barrage, de l'enfouissement des conduites et des fils. En conséquence, l'analyse environnementale du projet permet à l'équipe d'analyse, en collaboration avec les ministères et organismes consultés, de conclure que le projet est acceptable du point de vue environnemental.

TABLE DES MATIÈRES

Équipe de travail.....	i
Sommaire.....	iii
Liste des figures.....	vii
Liste des annexes	vii
Introduction	1
1. Le projet.....	2
1.1 Raison d'être du projet.....	2
1.2 Description générale du projet et de ses composantes.....	2
2. Consultation des communautés autochtones	6
3. Analyse environnementale	7
3.1 Analyse de la raison d'être du projet	7
3.2 Analyse des variantes	8
3.3 Choix des enjeux	8
3.4 Analyse par rapport aux enjeux retenus.....	9
3.4.1 Vocation touristique du Village historique de Val-Jalbert	9
3.4.2 Retombées économiques et développement régional	10
3.4.3 Protection du patrimoine historique	12
3.4.4 Paysage	13
3.4.5 Habitat du poisson et maintien des communautés piscicoles dans les différents biefs.....	16
Conclusion.....	22
Références.....	25
Annexes	27

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1	LOCALISATION DES DIFFÉRENTES COMPOSANTES DU PROJET.....	3
----------	---	---

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1	LISTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES DU MINISTÈRE, DES MINISTÈRES ET DES ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX CONSULTÉS	29
ANNEXE 2	CHRONOLOGIE DES ÉTAPES IMPORTANTES DU PROJET	31
ANNEXE 3	VARIANTES ÉTUDIÉES POUR LA RÉALISATION DU PROJET	33
ANNEXE 4	ANALYSE PHOTOGRAPHIQUE DE L'IMPACT VISUEL DES AMÉNAGEMENTS PROPOSÉS	35

INTRODUCTION

Le présent rapport constitue l'analyse environnementale du projet d'aménagement hydroélectrique de la rivière Ouiatchouan au site du Village historique de Val-Jalbert, sur le territoire de la municipalité de Chambord par la Société en commandite Énergie hydroélectrique Ouiatchouan.

La section IV.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) présente les modalités générales de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Le projet d'aménagement hydroélectrique de la rivière Ouiatchouan au site du Village historique de Val-Jalbert est assujéti à cette procédure en vertu du paragraphe 1) du premier alinéa de l'article 2 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (chapitre Q-2, r. 23), puisqu'il concerne la construction et l'exploitation subséquente d'une centrale hydroélectrique d'une puissance supérieure à 5 MW.

La réalisation de ce projet nécessite la délivrance d'un certificat d'autorisation du gouvernement. Un dossier relatif à ce projet (comprenant notamment l'avis de projet, la directive du ministre, l'étude d'impact préparée par l'initiateur de projet et les avis techniques obtenus des divers experts consultés) a été soumis à une période d'information et de consultation publiques de 45 jours qui a eu lieu à Chambord du 13 décembre 2011 au 27 janvier 2012.

À la suite des demandes d'audiences publiques sur le projet, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a donné au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) le mandat de tenir une audience, qui a eu lieu à Roberval les 12 et 13 mars 2012 de même que les 17 et 18 avril 2012.

De plus, le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) a consulté le Pekuakamiulnuatsh Takuhikan (avant le 9 février 2012, l'organisation était appelée le Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean) conformément à l'obligation de consultation qui incombe à la Couronne.

Sur la base de l'information recueillie, l'analyse effectuée par les spécialistes du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) et du gouvernement (voir l'annexe 1 pour la liste des unités du MDDEFP, ministères et organismes consultés) permet d'établir, à la lumière de la raison d'être du projet, l'acceptabilité environnementale du projet, la pertinence de le réaliser ou non et, le cas échéant, d'en déterminer les conditions d'autorisation. L'information sur laquelle se base l'analyse comporte celle fournie par l'initiateur et celle recueillie lors des consultations publiques. Les principales étapes précédant la production du présent rapport sont consignées à l'annexe 2.

Le présent rapport décrit d'abord la raison d'être du projet et le projet lui-même, tel que soumis par la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean. Il se poursuit avec l'analyse que fait le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs. Cette analyse reprend la raison d'être du projet, les variantes étudiées et le projet proprement dit sous différents enjeux. Ces derniers sont la vocation touristique du Village historique de Val-Jalbert, les retombées économiques et le développement régional, la protection du patrimoine historique, le paysage de même que l'habitat du poisson et le maintien des

communautés piscicoles dans les différents biefs. Finalement, le rapport conclut sur l'acceptabilité environnementale du projet.

1. LE PROJET

1.1 Raison d'être du projet

L'objectif du présent projet consiste à exploiter le potentiel hydroélectrique de la rivière Ouiatchouan au niveau de la chute du même nom située au cœur du Village historique de Val-Jalbert. Puisque les aménagements retenus trouvent place à l'intérieur des limites d'un site à la fois touristique et patrimonial, l'initiateur a porté une attention particulière à l'intégration et à l'harmonisation du projet aux différentes vocations du site.

Dans le cadre de sa Stratégie énergétique 2006-2015, le gouvernement du Québec a demandé à Hydro-Québec de mettre en œuvre le Programme d'achat d'électricité provenant de petites centrales hydroélectriques de 50 MW et moins. Ce programme tend à laisser aux communautés la possibilité de développer ce type de projet. La stratégie stipule que le gouvernement n'entend pas promouvoir le développement de petites centrales privées, mais qu'il laissera aux milieux intéressés, la possibilité de développer des projets de moins de 50 MW dans la mesure où ceux-ci respectent certains critères. Entre autres, le projet doit :

- être appuyé par le milieu;
- générer des bénéfices pour la région réceptrice;
- être sous le contrôle de la communauté.

Le projet défini par la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean (SECLSJ) a été soumis à Hydro-Québec dans le cadre d'un appel d'offres relatif au programme d'achat d'électricité provenant de petites centrales hydroélectriques de 50 MW et moins. Plus précisément, cet appel d'offres visait l'acquisition d'un bloc d'énergie produit au Québec à partir de projets hydroélectriques communautaires ou autochtones. Puisque le projet de la SECLSJ respectait les critères émis dans la stratégie, il s'est qualifié et a été retenu par Hydro-Québec. Un contrat d'approvisionnement en hydroélectricité a d'ailleurs été signé entre les parties, conditionnellement à l'obtention des autorisations gouvernementales.

1.2 Description générale du projet et de ses composantes

Le projet à l'étude consiste à construire, sur la rivière Ouiatchouan, un barrage, une prise d'eau et une centrale hydroélectrique au fil de l'eau d'une puissance installée de 18,3 MW. Alimentée uniquement par le débit naturel de la rivière, ce type de centrale ne dispose d'aucune réserve d'eau de sorte que sa puissance varie selon le débit observé. La figure 1 montre les différentes composantes du projet. Le détail de chacune d'elle est présenté ci-après.

FIGURE 1 LOCALISATION DES DIFFÉRENTES COMPOSANTES DU PROJET

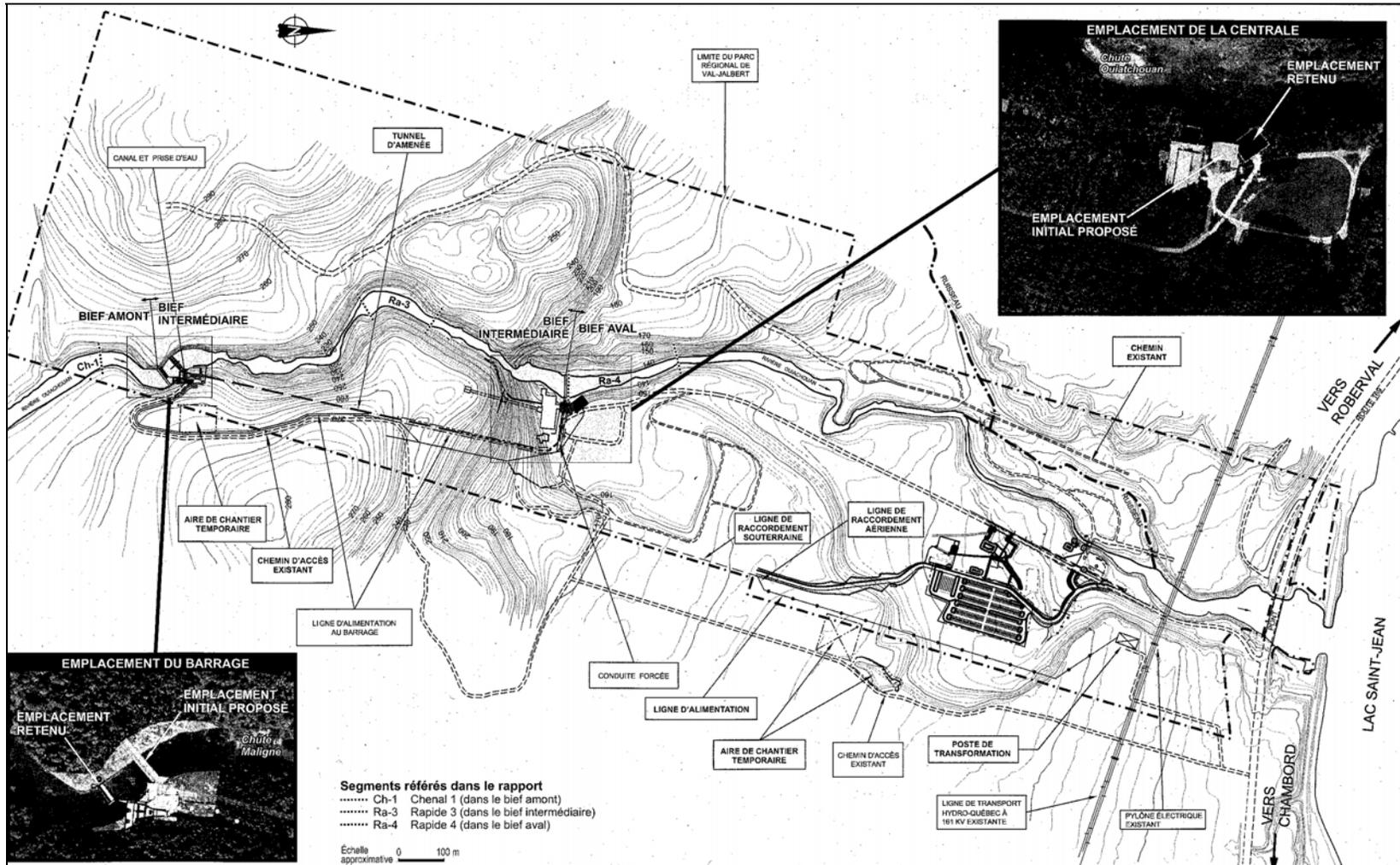


Figure tirée du rapport du BAPE

Barrage à crête déversante

Le site sélectionné pour accueillir la structure est situé à 130 mètres (m) en amont de la chute Maligne et à plus de 500 m en amont de la chute Ouiatchouan. Le barrage a une hauteur approximative de 2,4 m, une longueur de près de 40 m, un sommet qui se situe à une élévation de 241,0 m pour une capacité de retenue de 60 000 mètres cube (m³), une superficie inondée de 42 000 mètres carré (m²) et une cote d'exploitation de 240,8 m. L'aménagement retenu comprend trois sections :

- une section à crête déversante amovible d'une longueur de 16 m située en rive gauche de la rivière; cette crête déversante est constituée d'une vanne mobile et d'un ballon localisé immédiatement à l'aval. La vanne mobile est actionnée par l'ajout ou l'enlèvement d'air dans le ballon. Le gonflement soulèvera la vanne permettant d'augmenter la quantité d'eau retenue dans le réservoir alors que le retrait de l'air aura pour effet d'abaisser la vanne laissant ainsi écouler une plus grande quantité d'eau dans le tronçon court-circuité;
- une section de crête déversante fixe prévue près de la rive droite, sur une longueur de 10 m. Dans le cas de cette structure, les eaux atteignent le bief intermédiaire uniquement lorsque le niveau d'eau dans le réservoir est supérieur au sommet du barrage;
- un mur de fermeture, sur la rive droite, dans la continuité de la crête déversante fixe. Ce mur inclut une vanne destinée à assurer le débit esthétique minimum fixé à 7 mètres cubes par seconde (m³/s).

Afin de construire chacune des sections du barrage, deux batardeaux assurant les deux phases de dérivation de la rivière seront mis en place. La rive droite sera également excavée de manière à accueillir le mur de fermeture de même qu'une section de la prise d'eau.

Prise d'eau

La prise d'eau est située immédiatement en amont du barrage à même l'excavation créée en rive droite de la rivière Ouiatchouan. La prise d'eau, construite en béton armé, comprend différentes structures dont un canal d'amenée, une grille à débris (espacement de 25 mm), un canal de dévalaison du poisson, une vanne de garde et le portail amont. Pour prévenir les chutes de roc, il est prévu que les surfaces qui seront exposées autour de la prise d'eau soient protégées par une clôture de maille.

Selon l'initiateur, la portion du canal d'amenée située sous la grille à débris sera formée de deux sections de 5 m séparées par un pilier central, et ce, pour une largeur totale de 11,5 m. Immédiatement en amont de la grille à débris, des rainures pour des vannes batardeaux sont prévues pour permettre l'assèchement de la prise d'eau en vue de son entretien. Au-delà de la grille à débris, la largeur du canal d'amenée est graduellement ramenée à 5,0 m, et ce, jusqu'au portail amont où la largeur sera de nouveau réduite pour atteindre 3,6 m dans le tunnel d'amenée.

Les évaluations faites par l'initiateur établissent que les vitesses d'eau observées dans les différentes structures composant la prise d'eau devraient être de l'ordre de 0,4 mètre par seconde (m/s).

Tunnel d'aménée et conduite forcée

Le tunnel d'aménée a une longueur de 785 m et sera excavé dans le roc. Il aura une forme de « D » couché d'une largeur et d'une hauteur de 3,6 m. Compte tenu de la qualité du roc, l'initiateur entend mettre un revêtement uni uniquement sur 141,1 m situé dans la portion aval du tunnel. Pour le reste des quelque 643 m, la SECLSJ croit que des interventions ponctuelles pourraient être nécessaires (boulonnage, injection, etc.).

Totalisant environ 107 m et blindée sur toute sa longueur, la conduite forcée a un diamètre prévu de 2,5 m. Pour mettre la conduite en place, l'initiateur entend excaver le roc, déposer la conduite et la remblayer à l'aide de matériel granulaire.

Centrale

Dans la poursuite des aménagements décrits précédemment, la centrale est localisée en rive droite de la rivière Ouatouchouan au cœur du Village historique de Val-Jalbert. L'initiateur a positionné la centrale immédiatement en aval du moulin, à la base de la chute Ouatouchouan.

Préalablement à la construction de la centrale, la rive droite de la rivière sera excavée. Le bâtiment qui y sera inséré a une dimension de 15 m de largeur par 25 m de longueur et 9 m de hauteur. Pour l'ériger, l'initiateur entend utiliser une fondation et une structure en béton armé de même qu'une charpente métallique. La centrale comprend deux sections. Une section sera dédiée aux groupes turbine/alternateur alors que l'autre recevra l'appareillage électrique dont les armoires de puissance, les transformateurs auxiliaires et les services auxiliaires de la centrale. Selon les données de l'étude d'impact, les turbines utilisées sont de type Francis d'une puissance de 8 MW chacune pour une puissance installée de 16 MW et un débit d'équipement de 19,5 m³/s.

Toutefois, dans une lettre datée du 2 octobre 2012, l'initiateur a précisé au MDDEFP qu'il avait procédé à la sélection du groupe turbine/alternateur. Selon les données du fournisseur, la puissance installée serait maintenant de 18,3 MW, et ce, sans apporter de modification à la conception du projet.

L'aspect extérieur de la centrale sera conçu de manière à s'harmoniser aux autres bâtiments, et ce, dans le but de respecter le caractère historique et patrimonial du milieu dans lequel s'inscrit le projet. Par ailleurs, le toit du bâtiment recevra un aménagement paysager, des aires de repos et un sentier le tout répondant au volet touristique du secteur et aux critères du MCC.

Canal de fuite

Le canal de fuite d'une dimension de 18,5 m de longueur par 12 m de largeur, sera excavé à même le roc de la rivière. Dans le cas où les turbines fonctionnent à pleine capacité, ce canal permettra de retourner l'eau turbinée dans la rivière Ouatouchouan à une vitesse de 0,63 m/s.

Poste/Raccordement au réseau électrique

Le raccordement de la centrale au réseau d'Hydro-Québec se fera par le biais d'un poste de transformation situé à proximité de la route 169. Le poste et son enclos comprendront le disjoncteur de ligne, le transformateur de puissance élévateur, l'appareillage pour la protection et

le mesurage, une génératrice d'urgence et les appareillages auxiliaires. Afin de préserver le paysage du secteur, le raccordement de la centrale au poste de transformation sera partiellement enfoui dans le secteur du village historique.

Aménagements connexes

La construction de la prise d'eau, du tunnel d'amenée, des conduites forcées et de la centrale implique la mise en place de superficies destinées à la fois au transport et à l'accès aux sites des travaux de même qu'à l'entreposage de matériel et à l'élimination de surplus. L'initiateur a ainsi identifié plusieurs zones destinées à assurer ces fonctions.

Pour répondre à la nécessité d'accès, l'initiateur a prévu utiliser, en grande partie, un chemin de ferme existant. Certains réaménagements et aménagements sont toutefois nécessaires pour compléter le réseau carrossable et accueillir la machinerie dédiée aux travaux.

Pour la mise en place des différentes surfaces, des activités de déboisement, d'excavation et de remblais sont prévues.

Échéancier

Selon l'échéancier de l'initiateur, près de 18 mois devraient être nécessaires pour compléter les travaux. Advenant une autorisation gouvernementale favorable au projet, les travaux débuteront dès la délivrance des autorisations pour se terminer, avec la mise en service de la centrale à l'été 2014. Le budget total du projet est d'environ 53,0 M\$.

2. CONSULTATION DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES

Conformément aux décisions de la Cour suprême du Canada, notamment les jugements *Haïda* et *Taku River* de 2004, le gouvernement du Québec peut avoir l'obligation de consulter et, en certaines circonstances, d'accommoder les communautés autochtones lorsqu'il prévoit autoriser des projets susceptibles de porter atteinte aux droits ancestraux ou issus de traités. Le cas échéant, les consultations du MDDEFP sont réalisées dans le respect du *Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones*, lequel balise les activités gouvernementales relatives à l'obligation de consulter et plus spécifiquement des *Lignes directrices en matière de consultation des communautés autochtones* (MDDEFP).

Bien que le Pekuakamiulnuatsh Takuhikan fasse partie de la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean, il a été déterminé que le projet pouvait potentiellement porter atteinte à l'exercice des droits ancestraux de cette communauté. Ainsi, le MDDEFP a procédé à une consultation du Pekuakamiulnuatsh Takuhikan. L'ensemble des documents déposés par l'initiateur leur a été acheminé via trois envois distincts.

Le 1^{er} février 2010, le MDDEFP a transmis au Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, l'avis de projet et la directive du ministre émis dans le cadre du présent projet. Le 15 août 2011, une deuxième communication leur a été acheminée dans laquelle se trouvait une copie de l'étude d'impact. À ces deux reprises, la communauté a été invitée à nous faire part de leurs questions, commentaires ou préoccupations particulières.

Le 6 février 2012, le Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a fait parvenir une lettre au MDDEP qui confirmait qu'elle n'entendait pas s'opposer au projet, malgré certaines préoccupations. La lettre spécifie les préoccupations de la communauté relatives à l'archéologie, à l'aménagement d'un sentier de portage et d'un panneau d'interprétation pour ce dernier, et mentionne leur intérêt à être consultée de nouveau si des modifications substantielles étaient apportées au projet. En réponse, le MDDEFP a transmis à la communauté 29 novembre 2012 une lettre indiquant de quelle façon leurs préoccupations ont été prises en compte dans le cadre de l'analyse du projet.

Faisant suite aux envois précédents, le MDDEP a transmis au Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, en date du 22 juin 2012, une correspondance comprenant la documentation déposée par l'initiateur depuis le dernier envoi et par laquelle le ministre les avisait que le dossier en était à la dernière étape de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et qu'il était toujours possible pour eux de transmettre leurs préoccupations. Aucune réponse n'a été obtenue de leur part.

3. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE

3.1 Analyse de la raison d'être du projet

La Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean a défini le projet d'aménagement hydroélectrique de la rivière Ouiatchouan en réponse à l'appel d'offres PAE 2009-1 d'Hydro-Québec dévoilé dans le cadre de la stratégie énergétique du Québec 2006-2015 et qui permet aux milieux intéressés de développer des projets de moins de 50 MW. Cette stratégie énergétique soutient que le projet doit respecter trois critères, c'est-à-dire qu'il doit être appuyé par le milieu, qu'il doit générer des bénéfices pour la région réceptrice et qu'il doit être sous le contrôle de la communauté.

Les informations transmises dans le cadre de l'application de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et obtenues lors des audiences publiques du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) indiquent que les trois conditions établies dans la stratégie énergétique sont respectées.

Relativement aux critères de l'appui du milieu, le projet à l'étude obtient des appuis d'une part significative de la population, des élus municipaux et d'organisations vouées au développement local, mais fait également l'objet d'une certaine opposition de citoyens et de groupes. Les arguments mis de l'avant pour exprimer leur prise de position contre le projet se situent au plan de l'incongruité entre la vocation du site et l'aménagement hydroélectrique à mettre en place, l'atteinte au visuel de la chute et les doutes relatifs aux retombées économiques anticipées. De façon globale, l'appui au projet par la population semble suffisamment important, notamment à la lumière de ce qu'il a été exprimé lors des audiences publiques tenues par le BAPE. Dans cette optique, l'équipe d'analyse statue que le projet reçoit l'appui du milieu d'accueil concerné par le projet.

En ce qui a trait au contrôle du projet et aux retombées économiques, notons que le gestionnaire de la centrale est une société formée entièrement d'organismes locaux en l'occurrence la MRC Maria-Chapdelaine, la MRC Domaine-du-Roy, la municipalité de Chambord et le Pekuakamiulnuatsh Takuhikan. De plus, selon la répartition du capital de cette société, l'ensemble des bénéfices issus de l'exploitation de la centrale sera divisé, selon un pourcentage

établi, à chacune de ces entités. Les sommes ainsi recueillies, pourront être investies dans chacun des milieux représentés. La gestion du projet est assurée par les organisations locales et les retombées économiques seront à l'échelle régionale.

La stratégie énergétique du Québec relève du ministère des Ressources naturelles (MRN). Consulté à cet effet, le MRN a confirmé que le projet répond à la stratégie et qu'un contrat d'achat avait été signé avec Hydro-Québec. Par ailleurs, le fait que l'initiateur ait été retenu par Hydro-Québec dans le cadre de son appel d'offres sur le programme de la petite hydraulique et qu'un contrat d'approvisionnement ait été signé entre les parties témoignent du sérieux et de la solidité du consortium formé des MRC Maria-Chapdelaine et Domaine-du-Roy, du Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et de la municipalité de Chambord.

Sur la base des constatations et des vérifications mentionnées précédemment, l'équipe d'analyse conclut que le projet répond adéquatement à la stratégie énergétique du Québec, respecte les trois critères retrouvés dans ladite stratégie et que, conséquemment, l'aménagement hydroélectrique de la rivière Ouiatchouan au site du Village historique de Val-Jalbert est justifié.

3.2 Analyse des variantes

Comme l'emplacement identifié sur la rivière Ouiatchouan est un site touristique classé patrimonial, l'initiateur a analysé différentes variantes afin de maximiser la puissance installée de la centrale tout en minimisant l'impact du projet sur le paysage et la vocation du site. L'initiateur a ainsi étudié plusieurs combinaisons « barrage-centrale », et ce, à partir de deux sites pour la centrale et de trois sites pour le barrage. L'ensemble de ces variantes est présenté à l'annexe 3. Une analyse supplémentaire a aussi été effectuée suivant le positionnement de la centrale du côté gauche de la rivière Ouiatchouan ou encore du côté droit de celle-ci.

La difficulté d'accès au site identifié pour la construction, l'impact visuel trop important à partir de points d'intérêt récréotouristiques du village historique et les risques d'interruption de production d'électricité en raison de la présence de frasil sont quelques-unes des raisons évoquées par l'initiateur pour justifier le rejet de plusieurs des combinaisons étudiées.

Finalement, considérant les points de vue qu'offrent les différents sites d'observation, les composantes archéologiques des lieux d'intervention de même que l'ampleur des travaux d'excavation et de déboisement à réaliser et, conséquemment, la quantité de déblais à gérer, l'initiateur a optimisé le positionnement du barrage et retenu l'option présentée à la section 1.2 qui prévoit la construction du barrage un peu plus en amont que ceux présentés à l'annexe 3.

3.3 Choix des enjeux

Les enjeux retenus pour l'analyse du présent projet témoignent du milieu particulier dans lequel s'insère le projet et de plusieurs préoccupations émises par les participants aux audiences publiques. Ainsi, une attention particulière sera portée à la vocation touristique du Village historique de Val-Jalbert, aux retombées économiques et au développement régional, à la protection du patrimoine historique du site, au paysage et, finalement, à l'habitat du poisson et au maintien des communautés piscicoles dans les différents biefs.

3.4 Analyse par rapport aux enjeux retenus

3.4.1 Vocation touristique du Village historique de Val-Jalbert

Depuis les années 1960, le Village historique de Val-Jalbert a une vocation touristique de premier plan pour la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean; en fait, il arrive au second rang concernant la fréquentation, tout juste derrière le zoo sauvage de Saint-Félicien. En 2008, la MRC du Domaine-du-Roy est devenue l'unique actionnaire du Village historique de Val-Jalbert et, en vue d'en assurer le développement en parc régional, elle a formé la Corporation du parc régional de Val-Jalbert. C'est notamment dans ce contexte que le site est devenu une attraction touristique avec des accès contrôlés. Pour l'année 2012, la saison touristique s'est étendue du 12 mai au 26 octobre.

C'est dans le but d'intégrer l'exploitation hydroélectrique de la rivière Ouiatchouan au volet touristique du Village historique de Val-Jalbert et d'identifier des sources de financement autonome possibles que le présent projet d'aménagement a été défini. Tel que précisé dans l'étude d'impact, l'initiateur indique que « les profits générés par cette mise en valeur seraient donc utilisés par la MRC pour supporter ses investissements dans l'acquisition du site, sa mise en valeur touristique et, plus largement, dans des initiatives de développement régional ». L'initiateur a par ailleurs déjà identifié certaines actions qui pourraient être mises en place pour intégrer et bonifier l'offre touristique du Village. Il entrevoit, entre autres, la mise en place de panneaux d'interprétation, le montage d'une exposition présentant l'évolution de la production d'énergie hydroélectrique et des équipements utilisés dans les années 1920, de même qu'une visite de la centrale. Cette démarche démontre la volonté de l'initiateur à arrimer le projet d'aménagement hydroélectrique avec le volet récréotouristique du site.

En contrepartie, des citoyens et des groupes estiment que le projet risque davantage d'avoir des incidences négatives sur les activités récréotouristiques du site, particulièrement en raison des modifications que subirait la chute Ouiatchouan. Selon eux, elle perdrait son aspect naturel et donc, son pouvoir d'attraction auprès des visiteurs du Village historique de Val-Jalbert. Dans cette optique, certains proposent plutôt différents projets de protection de l'environnement naturel du site, incluant la chute, et l'élaboration d'un plan d'activités récréatives et de plein air, tels que le vélo, la raquette, le ski de fond, ainsi que diverses activités thématiques et éducatives. Un tel plan d'activités serait, à leur avis, complémentaire aux activités de mise en valeur déjà offertes au Village.

Ces deux points de vue sur la vocation du Village historique de Val-Jalbert s'avèrent difficilement conciliables et peuvent engendrer des impacts sociaux négatifs au sein de la population. En évaluation environnementale, les impacts sociaux sont globalement définis comme étant des effets d'une activité humaine sur la santé, le bien-être et la qualité de vie des individus et des communautés; bref, il s'agit de conséquences directes ou indirectes, positives ou négatives, pour une population de toutes actions privées ou publiques sur une ou plusieurs dimensions de la vie sociale. Or, dans le cadre du projet d'aménagement hydroélectrique de la rivière Ouiatchouan au site du Village historique de Val-Jalbert, les principaux impacts sociaux négatifs découlent de perceptions chez un certain nombre de personnes et de groupes. Précisons que ces perceptions se sont ouvertement traduites, entre autres, par différents points de vue d'opposition exprimés par rapport à la réalisation éventuelle du projet. Basés sur des facteurs personnels et sociaux, ces points de vue d'opposition visent à faire valoir que celui-ci n'a pas

l'adhésion de plusieurs citoyens. Donc, cette opposition a pu et peut engendrer, par exemple, des inquiétudes, de la tristesse, du mécontentement, une perte de confiance envers les autorités et un sentiment de perte.

Toutefois, en dépit du fait que l'équipe d'analyse estime que ces perceptions soient légitimes et que les différents points de vue exprimés ont été considérés dans le cadre de la présente analyse environnementale, ils ne peuvent pas constituer à eux seuls un argumentaire justifiant une recommandation défavorable de celui-ci à l'égard des impacts sociaux. En outre, l'analyse environnementale doit également considérer les opinions favorables exprimées par la population par rapport au projet particulièrement lors des audiences publiques. Il faut, d'autre part, préciser que l'avis du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) n'a émis aucun commentaire au sujet des impacts sociaux ou psychosociaux relatifs au projet.

Par ailleurs, dans un souci d'informer et de consulter les différents acteurs du milieu, l'initiateur a développé un plan de consultation des citoyens, comprenant, entre autres choses, la distribution de dépliants d'information, la mise en place d'un site Internet, la tenue d'activités de consultations préliminaires et d'activités de préconsultations. Concernant les consultations préliminaires, l'initiateur a réalisé une série d'actions avant la réalisation de son étude d'impact dans le but de connaître l'opinion générale à propos de la réception du public face au projet. Parmi ces actions, il a tenu trois séances publiques d'information et de consultation à Chambord, à Mashteuiatsh et à Dolbeau-Mistassini. Quant au programme de préconsultation, il a visé à consulter les citoyens et les organismes de la communauté, via des séances de consultation et des ateliers d'échanges « portant spécifiquement sur les impacts du projet ainsi que sur les mesures prévues pour s'assurer que les infrastructures s'intègrent de façon harmonieuse au site ».

Sur la base de ce qui précède, l'équipe d'analyse estime, d'une part, que les citoyens et les groupes ont eu l'occasion jusqu'à présent d'exprimer leurs points de vue et leurs préoccupations, notamment lors des activités d'information et de consultation dans le cadre du plan de communication mis en place par l'initiateur et lors des audiences publiques du BAPE. D'autre part, à la lumière des différents points de vue présentés autant par l'initiateur, les organismes locaux, les citoyens et les groupes, l'équipe d'analyse est d'avis que le projet, tel que défini par la SECLSJ, tend à concilier correctement le développement hydroélectrique de la rivière Quiatchouan avec la vocation touristique du site.

3.4.2 Retombées économiques et développement régional

Parmi les conditions retrouvées dans la stratégie énergétique du gouvernement, les projets de centrales hydroélectriques de 50 MW et moins doivent générer des bénéfices pour la région réceptrice. Ainsi, par la réalisation du projet d'aménagement hydroélectrique de la rivière Quiatchouan, l'initiateur souhaite, d'une part, insuffler du dynamisme à une région touchée par la chute de l'industrie du bois et, d'autre part, générer des retombées économiques qui pourront être réinjectées dans le milieu pour développer d'autres opportunités d'investissements. La réalisation d'un projet d'envergure comme celui à l'étude peut représenter une occasion de stimuler l'économie par la création d'emplois et par l'achat de biens, de services et de matériaux locaux. L'initiateur souhaite également profiter du projet pour diversifier l'offre touristique du Village historique de Val-Jalbert. En somme, l'initiateur est d'avis que le projet représente un avantage pour la région.

Les retombées économiques et le développement régional ont fait l'objet de questionnements durant les audiences publiques. Pour certains intervenants, l'investissement monétaire que doivent faire chacune des parties est trop important alors que les retombées économiques n'apparaissent pas suffisantes. Quant au développement régional que peut représenter la réalisation d'un tel projet, les participants qui se sont prononcés sur ce point ne croyaient pas que la construction et l'exploitation d'une centrale hydroélectrique soient bénéfiques pour la région.

La construction et l'exploitation de la centrale peuvent représenter un apport économique pour le milieu. D'une part, les travaux de construction pourraient jouer un rôle de stimulateur économique en raison de l'achat de matériel et de la création d'emplois directs et indirects. L'initiateur évalue cet apport à 37,2 M\$, soit 69,8 % du coût du projet. Ayant comme objectif de maximiser les retombées, l'initiateur prévoit mettre en place des incitatifs pour augmenter la participation des entreprises régionales. Entre autres, le contrat de réalisation sera subdivisé afin de permettre à un plus grand nombre d'entreprises d'y participer. De plus, le recrutement de la main-d'œuvre de même que des services professionnels fera appel aux ressources locales. Bien que désireux de maximiser les retombées régionales, l'initiateur verra à respecter les règles gouvernementales concernant l'octroi des contrats municipaux. Pour s'assurer de la mise en application de ces mesures, l'initiateur s'est engagé à former, dès le début du projet, un comité qui effectuera un suivi desdites mesures. Ce comité aura comme tâche de rédiger une liste complète des lots de construction ainsi qu'un registre complet des PME locales qui seront invitées à soumissionner.

D'autre part, selon l'entente convenue entre les parties impliquées, il est établi que les profits attendus de la vente de l'électricité produite lors de l'exploitation de la centrale seront redistribués aux quatre partenaires locaux. L'entente convenue entre ceux-ci prévoit une distribution des bénéfices selon les pourcentages suivants : le Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, 45 %, chacune des MRC, 22,5 % et, finalement, la municipalité de Chambord, 10 %. Dans son étude d'impact, la SECLSJ évalue que l'exploitation de la centrale permettra l'injection annuelle de plus de 1,18 M\$ (dépenses et profits) dont 59,2 % est associé aux dépenses régionales. Selon l'initiateur, les sommes d'argent supplémentaires ainsi générées seraient versées dans un fond destiné à la réalisation de projets de développement socioéconomique propres à leur territoire. L'entente conclue entre les partenaires prévoit également un versement annuel à la Corporation du Village historique de Val-Jalbert pour l'utilisation de l'espace. Cette entente assure aux responsables du village une source de financement fixe et récurrente puisque la redevance qui leur est dédiée sera considérée par l'initiateur comme un coût d'exploitation et donc versée avant la répartition des bénéfices générés par l'exploitation de la centrale.

L'équipe d'analyse ne peut se prononcer spécifiquement sur le montage financier déposé par l'initiateur. Toutefois, dans le cadre de l'appel d'offres, l'initiateur a déposé la forme légale de la société en commandite responsable de la réalisation et de l'exploitation de l'aménagement hydroélectrique de même que le montage financier du projet. À la suite de l'étude de ces documents par Hydro-Québec, le projet s'est qualifié et un contrat a été signé entre l'initiateur et Hydro-Québec. Pour l'équipe d'analyse, cette approbation démontre le sérieux des partenaires impliqués et de la démarche entreprise.

Par ailleurs, l'entente conclue entre les partenaires exclusivement régionaux et l'engagement pris par l'initiateur à l'effet de mettre en place un comité de suivi dédié au respect des mesures associées aux retombées économiques assurent un maximum d'achats de biens et de services

locaux et une redistribution des profits attendus au sein des communautés locales. Ainsi, du point de vue économique, l'équipe d'analyse est d'avis que le projet devrait, selon les profits générés, représenter un impact économique positif sur le milieu et que les mesures prévues permettraient de maximiser les retombées économiques dans la région.

3.4.3 Protection du patrimoine historique

La Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean a choisi d'ériger son projet au cœur du Village historique de Val-Jalbert, site classé patrimonial par le ministère de la Culture et des Communications (MCC). À ce titre, certains éléments et précautions doivent être pris en considération. C'est d'ailleurs en prenant en compte cette particularité géographique que l'initiateur a défini son projet et positionné les différentes composantes de l'aménagement. Le choix de l'emplacement de la centrale, le recul du barrage, l'enfouissement des conduites dans le sol sont autant d'éléments qui permettent à l'initiateur d'affirmer que l'impact de son projet sur le caractère patrimonial du site sera nul. À son avis, la valorisation hydroélectrique de la chute Ouiatchouan s'inscrit parfaitement dans la vocation historique et patrimonial du site puisque la raison d'être à l'origine du village repose sur l'exploitation de la chute. Destinée à fournir une énergie mécanique dans le but d'approvisionner la pulperie, la chute sera, par la réalisation du projet, vouée à retrouver sa vocation de génératrice d'énergie.

Le site du Village historique de Val-Jalbert se veut un lieu qui retrace les habitudes et les façons de vivre du début du 20^e siècle. Les bâtiments construits au début des années 1920 ont ainsi été conservés et entretenus de manière à préserver l'esprit qui y régnait à l'époque. C'est en reconnaissance de cette particularité qui reflète une époque du Québec que le site fut classé patrimonial en 1996. À ce titre, le village est soumis à la *Loi sur le patrimoine culturel* (avant le 19 octobre 2012, *Loi sur les biens culturels*) qui prévoit que nul ne peut, dans un site patrimonial classé, ériger une nouvelle construction sans l'autorisation du MCC. C'est ainsi que la construction des différents bâtiments destinés à la production hydroélectrique fera l'objet d'une autorisation indépendante du ministère de la Culture et des Communications. Ce ministère s'assurera que l'aspect extérieur des nouvelles installations respecte le milieu dans lequel elles s'insèrent. Il est à noter par ailleurs que lors de la consultation menée sur l'acceptabilité environnementale du projet, le MCC s'est dit favorable à sa réalisation.

Des préoccupations ont été soulevées par les participants aux audiences publiques en lien avec la réalisation du projet à l'intérieur des limites d'un site destiné à la conservation et à la préservation. Ces préoccupations ont d'ailleurs été exprimées dans les mémoires présentés à la commission du BAPE. Pour la plupart des intervenants, la réalisation d'un tel projet au cœur d'un village historique est incompatible avec la vocation de préservation que ce dernier véhicule. On a affirmé que le projet porterait une atteinte à leur valeur patrimoniale ressentie à l'endroit du Village historique de Val-Jalbert et de la chute Ouiatchouan. Globalement, une valeur correspond à ce qui est individuellement ou collectivement considéré comme étant important. Ainsi, pour les intervenants considérés, le site revêt une grande valeur patrimoniale, à laquelle on rattache un fort sentiment d'appartenance, que l'on doit protéger et qui doit se perpétuer dans le temps.

Selon l'équipe d'analyse, bien que séparées par un siècle, les nouvelles infrastructures proposées n'apparaissent pas aux antipodes de celles en place. En effet, au moment de la construction du village, la chute et la rivière ont été utilisées pour la production d'énergie. La construction d'une

centrale, bien que technologiquement plus moderne que le moulin (pulperie), retrace en partie la raison d'être à l'origine du village. En ce sens, le projet à l'étude s'inscrit dans la poursuite des activités ayant eu cours à cet endroit. Les nouvelles installations représentent la continuité dans le temps des bénéfices que représentaient la chute et la rivière au moment de la construction du village.

La présence des nouveaux bâtiments sur le site a été définie de manière à respecter et à maintenir le caractère patrimonial et historique des lieux. Le type de barrage à mettre en place a été modifié et son emplacement a été revu pour que celui-ci soit moins visible et que sa construction limite les interventions au niveau de vestiges architecturaux. Une attention particulière sera également portée à l'architecture et à l'aspect extérieur de la centrale de manière à ce que celle-ci s'intègre au moulin situé juste en amont. Ce point précis fera d'ailleurs l'objet d'une autorisation de la part du MCC.

Néanmoins, les différentes constructions qui sont planifiées ne doivent pas affecter les vestiges en place. C'est pourquoi l'initiateur a prévu certaines précautions au moment du dynamitage. Ainsi, lors des étapes de réalisation des travaux, l'initiateur déterminera la vitesse de vibration maximale à respecter lors du sautage. Un sismographe sera installé sur la fondation du moulin dans le but de vérifier le respect de la norme établie. Selon les résultats obtenus, la méthode de dynamitage et la charge utilisée pourraient être ajustées et réduites afin de respecter le critère défini et ainsi maintenir l'intégrité des bâtiments.

Au niveau du potentiel archéologique, l'étude d'impact déposée par l'initiateur mentionne qu'aucun site n'a été répertorié par le MCC. Cependant, compte tenu des activités passées, 16 secteurs ont été identifiés par l'initiateur comme secteurs à potentiel archéologique. Par ailleurs, pour réduire les interventions dans un secteur où des vestiges archéologiques sont identifiés, l'initiateur a revu la position du barrage. En déplaçant le barrage un peu plus en amont de la position initialement prévue, les activités d'excavation et de dynamitage sont réduites et l'intégrité du secteur identifié comme l'ancienne scierie sera conservée sur une plus grande superficie. De plus, en vue de minimiser les risques de détérioration d'artéfacts, le cas échéant, les endroits touchés par la réalisation des travaux seront expertisés pour en préciser le caractère archéologique. Par ailleurs, conformément aux exigences de la *Loi sur le patrimoine culturel*, qui mentionne que « Quiconque découvre un bien ou un site archéologique doit en aviser le ministre sans délai¹ », l'initiateur avisera le MDDEFP de toute découverte archéologique.

Sur la base des éléments précédemment évoqués et considérant la position du MCC, l'équipe d'analyse est d'avis que l'aménagement hydroélectrique de la chute Ouiatchouan n'est pas en désaccord avec la vocation du village historique. À ce titre, le projet apparaît acceptable.

3.4.4 Paysage

Dans une perspective socioculturelle, l'équipe d'analyse tient, avant toute chose, à apporter quelques éléments de définition sur la notion de paysage. Construit à partir de plusieurs composantes physiques objectives (reliefs, couleurs, etc.), le paysage n'en comporte pas moins une large part de subjectivité en raison de son caractère esthétique. Aussi, la perception des individus ou des communautés qui observent un paysage, un lieu ou un environnement physique

¹ Loi sur le patrimoine culturel, article 40.

est chargée de valeurs, dont celles symboliques plus ou moins importantes déterminant un ensemble de significations, comme le rappel d'une période socio-historique, l'idée d'un bien commun, la reconnaissance internationale, les sentiments d'appartenance, de fierté et d'attachement, l'intérêt patrimonial, etc. Comme lors de toutes analyses de sens, la valeur symbolique attribuée à un paysage et les significations qui s'y rattachent, qu'elles soient exprimées par un individu ou par des communautés, évoluent constamment, entre autres, en raison des modifications que peut subir le paysage lui-même.

3.4.4.1 Composantes du projet

Lors de l'élaboration du projet, l'initiateur a porté une attention particulière à l'intégration visuelle de chacun des éléments de l'aménagement hydroélectrique, et ce, en raison de l'intérêt manifesté par les gens de la région pour les chutes Ouatouchouan et Maligne. Cette prise en compte du paysage revêt également un élément important puisque le site convoité pour l'aménagement hydroélectrique est un lieu touristique et patrimonial fréquenté par de nombreux touristes chaque année. Une altération importante du paysage pourrait en effet avoir des conséquences négatives importantes sur l'attrait que représente ce lieu.

L'équipe d'analyse considère également que le paysage dans lequel s'insère l'aménagement hydroélectrique est un élément important du projet. Toutefois, les modifications apportées par l'initiateur quant au positionnement des diverses composantes favorisent leur dissimulation et sont de nature à minimiser les impacts visuels. Le type de barrage et son déplacement un peu plus en amont du point initialement prévu a comme conséquence qu'une structure de moindre dimension est maintenant nécessaire. Le positionnement choisi fait également en sorte que le barrage est dissimulé en grande partie derrière la végétation le rendant peu visible à partir du belvédère situé sur la rive gauche de la rivière.

La centrale située au bas de la chute Ouatouchouan sera partiellement visible des utilisateurs du village historique. Néanmoins, l'initiateur s'est engagé à utiliser un revêtement extérieur permettant d'harmoniser la centrale aux autres bâtiments du village. Par ailleurs, le MCC, via la *Loi sur le patrimoine culturel* devra émettre une autorisation pour la construction de la centrale et s'assurera, à ce moment, que l'aspect du bâtiment respecte le cadre historique du milieu. Le toit de la centrale sera quant à lui aménagé en espace vert d'où les gens pourront observer d'un autre point de vue, la chute et la rivière Ouatouchouan.

Cette démarche d'intégration visuelle de la centrale au sein des particularités du paysage du site historique de Val-Jalbert rendra celle-ci peu visible des aires de circulation empruntées par les utilisateurs. Elle sera d'autant peu visible qu'aucun point de vue ou belvédère ne donne une vision directe sur le bâtiment. Le sentier en rive gauche est à une distance suffisamment grande de la rivière qu'il ne donne aucune percée visuelle sur cette portion du Village historique de Val-Jalbert.

Les autres composantes du projet, c'est-à-dire le tunnel d'amenée et les conduites forcées, ne seront pas visibles du public. En effet, l'initiateur les a positionnés de telle façon qu'ils sont dissimulés par la végétation ou encore enfouis. Ils n'auront aucun impact visuel. La construction du poste de transformation est également susceptible de modifier le paysage. Or, l'endroit choisi pour ériger le bâtiment est éloigné des structures constituant le village historique. Le poste sera établi dans un secteur agricole situé à proximité. L'impact visuel sera donc très faible.

Globalement, les choix faits par l'initiateur pour les sites d'implantation des composantes de son projet minimisent leur impact visuel ou encore offrent un autre point de vue intéressant sur le site et la chute. En somme, l'impact de l'aménagement prévu sur le paysage est acceptable.

3.4.4.2 Chute

Dans le but de limiter l'impact du projet sur l'apparence de la chute Ouiatchouan, l'initiateur s'est engagé à respecter, lors de la période touristique, un débit esthétique de $7 \text{ m}^3/\text{s}$. Ce débit, assure le passage d'une quantité d'eau suffisante dans le cours d'eau pour donner un aspect naturel à la chute. Cette valeur correspond au débit médian du mois d'août ce qui indique que celui-ci peut, en période estivale, être tout à fait naturel. Le choix de cette valeur repose sur une étude photographique de la chute à différents débits et par la sélection de l'aspect visuel optimal, en l'occurrence l'observation de la « carte du Québec » au cœur du substrat rocheux. Un dossier photographique de la chute est présenté à l'annexe 4. En dehors de la période touristique et lorsque le village sera fermé au public, l'initiateur appliquera un débit écologique de $0,3 \text{ m}^3/\text{s}$ qui assurera le maintien minimal des habitats aquatiques dans le bief court-circuité, et ce, afin de maximiser la production d'électricité. À ce moment, l'apparence de la chute sera grandement modifiée puisque peu d'eau y circulera.

L'initiateur précise cependant que le débit observé dans la chute pourrait être supérieur au débit écologique fixé lors d'un apport supplémentaire d'eau dans la rivière attribuable, par exemple, à une crue printanière ou automnale. Dans ce contexte, le débit du cours d'eau pourrait être supérieur à la somme du débit d'équipement et du débit réservé et une quantité d'eau supplémentaire pourrait se retrouver dans le bief court-circuité. À l'opposé, en cas d'un étiage sévère, un maximum d'eau serait dirigé dans le bief intermédiaire au détriment de la production électrique. En somme, le débit observé dans la chute demeurera soumis aux fluctuations naturelles bien que légèrement diminué en raison de la faible retenue d'eau. Considérant ces éléments, l'initiateur conclut que l'impact du projet sur l'aspect de la chute sera de moyen à faible.

L'aspect de la chute Ouiatchouan et du bief court-circuité est un élément qui a suscité beaucoup de préoccupations lors des audiences publiques. Malgré les ajustements apportés au projet, les participants ont été nombreux à craindre la disparition d'une portion de la rivière et de la chute Ouiatchouan une fois la centrale en opération. Or, l'engagement pris par l'initiateur relativement au débit esthétique assure un aspect visuel adéquat de la chute lors de la période de fréquentation du village.

L'équipe d'analyse considère que le projet modifiera l'aspect de la chute Ouiatchouan et, à certains moments, de manière très importante, soit en dehors des heures d'ouverture du village. Cependant, l'impact perçu par les visiteurs ne sera pas perceptible puisqu'ils n'auront pas accès au site pendant cette période, comme c'est le cas actuellement. En d'autres mots, la gestion des débits mise en place par l'initiateur fait en sorte, qu'au moment des heures d'achalandage touristique, l'aspect de la chute sera peu modifié par rapport à ce qui est naturellement observable. Conséquemment, l'impact du projet sur l'aspect de la chute est acceptable.

Pour conclure sur cet enjeu du paysage, mentionnons que de telles modifications peuvent néanmoins déplaire à des individus ou à des groupes sociaux, pour lesquels ce type d'intervention anthropique est et demeurera incompatible dans un site historique comme celui du

Village historique de Val-Jalbert. Selon eux, la chute perdrait son aspect naturel et se modifierait au gré de l'intervention humaine. Parmi les principaux impacts psychosociaux susceptibles d'être alors vécus, mentionnons notamment les changements au plan des significations attribuées aux composantes naturelles du site et du Village historique de Val-Jalbert pris dans sa globalité. Il faut cependant reconnaître que ce type d'impacts résiduels s'avère difficile à atténuer ou à compenser. L'équipe d'analyse tient également à rappeler que dans l'optique de l'acceptabilité environnementale du projet, il faut mettre en perspective les impacts négatifs découlant des modifications à l'environnement physique dans le Village historique de Val-Jalbert (barrage, centrale, bief, etc.) avec les éventuelles retombées positives inhérentes au projet sur le milieu humain, notamment au plan économique, ainsi que des effets positifs possibles sur le récréotourisme au site de Val-Jalbert par la présence de nouveaux aménagements.

3.4.5 Habitat du poisson et maintien des communautés piscicoles dans les différents biefs

La construction et l'exploitation subséquente de l'aménagement hydroélectrique de la rivière Ouiatchouan occasionneront une perturbation et une modification de l'habitat du poisson. Or, ces perturbations sont d'ampleurs différentes selon les biefs considérés.

3.4.5.1 Description du milieu

3.4.5.1.1 Bief amont

Selon les données de caractérisation retrouvées dans l'étude d'impact, le substrat du bief amont de la rivière, totalisant près de un kilomètre (km), est constitué principalement de blocs, galets, graviers et, selon les segments, de sable, de matières organiques et de bois mort. Les berges sont quant à elles formées de matériaux grossiers à travers lesquels est présente une végétation herbacée constituée de graminées et de carex. L'écoulement observé est, de l'amont vers l'aval, de types chenal sur 520 m, méandre sur 67 m et rapide sur 95 m. Ce segment de la rivière ne présente pas de chute infranchissable.

En ce qui a trait à la faune aquatique, l'étude d'impact mentionne que 16 espèces de poissons ont été répertoriées historiquement dans la rivière Ouiatchouan. Lors des inventaires réalisés en 2010, l'initiateur en a toutefois répertorié sept, soit la ouitouche, le naseux des rapides, le meunier rouge, des cyprinidés, le meunier noir, la barbotte brune et l'omble de fontaine. De celles-ci, les quatre premières ont été observées en plus grande abondance et seule l'omble de fontaine a été identifiée comme une espèce d'intérêt pour la pêche sportive.

Pour ce qui est de l'habitat, le bief amont a été identifié par l'initiateur comme une zone de bonne qualité pour l'alimentation et le déplacement de la barbotte, des cyprinidés, des meuniers, du naseux des rapides et de l'omble de fontaine. Certains segments ont également été ciblés comme pouvant potentiellement servir à l'alevinage de l'omble de fontaine. Aucun site de fraie n'a été identifié.

3.4.5.1.2 Bief intermédiaire

Toujours selon les documents déposés par la SECLSJ, ce bief a une longueur d'environ 870 m et est caractérisé par une succession de rapides, de chutes et de bassins. Les chutes, au nombre de six, sont pour la plupart infranchissables par la faune aquatique en raison de leur hauteur ou

encore de la vitesse du courant qui les traverse. Le substrat de cette portion de la rivière Ouiatchouan est composé majoritairement de roc, de blocs et de galets.

Aucun inventaire de la faune ichthyenne n'a été réalisé dans cette portion de la rivière, et ce, en raison de l'accès difficile et des conditions de courant observées qui pouvaient compromettre la sécurité des personnes. L'initiateur a donc basé la description des habitats potentiellement présents dans cette portion de la rivière sur des données de littérature. Ainsi, les habitats identifiés pour les espèces répertoriées dans ce bief sont des aires d'alimentation et de repos. Aucune aire de fraie n'a été identifiée. Compte tenu de la topographie difficile de ce secteur, les déplacements sont limités. Les chutes infranchissables peuvent avoir pour effet de confiner les individus qui se trouvent dans ce segment de la rivière ou encore de les forcer à se diriger plus en aval jusqu'à la chute Ouiatchouan. En conséquence, l'initiateur conclut qu'il est peu probable que les espèces piscicoles qui se trouvent dans cette portion de la rivière complètent leur cycle vital à cet endroit. Néanmoins, il évalue que les habitats de cette portion de la Ouiatchouan sont de qualité bonne à moyenne.

3.4.5.1.3 Bief aval

Ce segment de la rivière Ouiatchouan est, selon les documents déposés par la SECLSJ, constitué de roc et de blocs et un écoulement lotique d'eaux vives y est observé. Une succession de rapides, de seuils, de chutes et de cascades y est observée. Dans ce secteur, la rivière est fortement encaissée.

Les inventaires réalisés par l'initiateur ont montré une prédominance du naseux des rapides et du meunier rouge. Dans une proportion moindre, la ouitouche et la barbotte brune ont également été observées. Comparativement aux observations effectuées dans le bief amont, aucun individu d'omble de fontaine, de cyprinidés et de lotte n'a été recensé alors que la présence de la ouitouche y était plus faible. Au niveau des espèces d'intérêt sportif, celles-ci sont recensées à quelques kilomètres en aval de la chute soit à l'embouchure de la rivière dans le lac Saint-Jean. Les habitats retrouvés dans cette portion de la rivière servent à l'alimentation et l'alevinage. Le relief accidenté de la rivière et la vitesse de courant élevée représentent également une contrainte pour la faune ichthyenne qui voudrait remonter la rivière Ouiatchouan à partir du lac Saint-Jean.

3.4.5.2 Impact en phase de préconstruction et de construction

De façon générale, l'initiateur évalue que les travaux de préparation de chantier et de construction des différentes infrastructures associés au projet auront comme impacts l'augmentation de la quantité de matières en suspension (MES) dans le cours d'eau et du risque de déversement de produits pétroliers. Une fois en suspension dans la colonne d'eau, les MES seront entraînées avec le courant et pourraient aller se déposer dans les habitats situés plus en aval. En ce qui a trait aux déversements possibles d'hydrocarbures, ceux-ci pourraient contaminer à la fois l'eau et les sols.

Certaines des structures à être mises en place pour construire les aménagements, les batardeaux par exemple, occasionneront une perte d'habitat temporaire pour le poisson. Celle-ci totalise 3 350 m². La réalisation du dynamitage pourrait également déranger et même causer de la mortalité au niveau de la faune ichthyenne.

Afin de minimiser les impacts, la SECLSJ a prévu, dans son étude d'impact, certaines mesures d'atténuation. Ainsi, l'initiateur tentera de réaliser les travaux en rivière en période automnale évitant les périodes sensibles pour la plupart des espèces de poissons. Des moyens d'effarouchement des poissons seront explorés. Les enrochements utilisés pour la construction des batardeaux seront exempts de particules fines. Les eaux de pluie et de ruissellement retrouvées dans les excavations réalisées (emprise pour le barrage, canal d'amenée et prise d'eau) seront acheminées dans un bassin de sédimentation avant d'être retournées à la rivière. La machinerie dédiée aux travaux utilisera une huile végétale biodégradable à 70 % à l'intérieur d'une période de 28 jours et une trousse de récupération d'hydrocarbures sera disponible en tout temps sur le site des travaux. Une inspection régulière sera effectuée sur la machinerie. Considérant à la fois les caractéristiques du milieu, l'ampleur des impacts attendus et les mesures d'atténuation envisagés, l'impact est jugé temporaire et de faible importance par l'initiateur.

3.4.5.3 Impact de la présence des installations

La présence même du barrage, de la prise d'eau et de la centrale occasionneront une perte permanente d'habitat pour le poisson. La superficie occupée par ces constructions est d'environ 550 m². Bien que les inventaires réalisés n'aient pas montrés d'habitats essentiels pour le poisson, l'initiateur s'est engagé à compenser les pertes associées à la présence des installations. C'est dans cette optique que la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean a émis un énoncé d'envergure dans lequel il décrit les interventions qu'elle souhaite réaliser dans le but de compenser les pertes d'habitats associées à la réalisation du projet. Cette compensation est abordée à la section 3.4.5.5 du présent rapport.

3.4.5.4 Impact de l'exploitation

3.4.5.4.1 Bief amont

L'exploitation de la centrale aura un impact sur le bief amont. Le rehaussement du niveau d'eau attribuable à la présence du barrage et les fluctuations occasionnées par les variations de débits modifieront la surface inondée. Selon les données de l'étude d'impact, en condition de débit moyen, le rehaussement au niveau du barrage sera de 1,20 mètre de manière à maintenir le niveau d'eau à la cote 240,8 m. Ce rehaussement sera de 0,65 m à 290 m du barrage et sera imperceptible à environ 1 km. Cette hausse du niveau d'eau demeure toutefois sous la cote de la ligne des hautes eaux printanières ou encore la cote correspondant à la crue deux ans. La zone inondée n'excèdera donc pas la superficie habituellement submergée lors de la fonte des neiges. Cette zone est principalement constituée de roc et de blocs et pourra être utilisée comme habitat aquatique par la faune.

L'envolement des berges aura également pour effet de ralentir les courants, et ce, pour la plupart des secteurs du bief amont. Cette caractéristique peut être favorable à certaines espèces comme la barbotte brune, les meuniers noir et rouge et la ouitouche. À l'inverse, ce ralentissement peut être moins favorable, selon l'usage considéré, pour l'omble de fontaine. Compte tenu de la faible représentativité de cette espèce lors de l'inventaire, l'initiateur juge l'impact sur celle-ci négligeable.

L'exploitation de la centrale peut également provoquer la mort de poissons puisque ceux-ci peuvent être entraînés dans les turbines. Afin de minimiser ce risque, l'initiateur a prévu la mise en place d'un grillage à l'entrée de la prise d'eau. Ainsi, les individus de plus grande taille seront

retenus par cette grille permettant ensuite leurs déplacements vers l'amont ou vers l'aval de la prise d'eau. La vitesse du courant au droit de la prise d'eau est estimée à 0,4 m/s et permet le déplacement des poissons à contre-courant. Seuls ceux de petite taille pourraient rester plaqués à la grille ou encore passer outre et atteindre les turbines. Selon la littérature sur le sujet, le pourcentage de survie des poissons entraînés dans les turbines est plus élevé lorsqu'ils sont de petite taille. Avec cette mesure d'atténuation, les risques et, conséquemment, les impacts sont minimisés.

3.4.5.4.2 Bief intermédiaire

Tel que précisé dans l'étude d'impact, les conditions hydrauliques de ce segment de la rivière Ouiatchouan seront modifiées régulièrement lors de l'exploitation de la centrale. Selon la quantité d'eau turbinée par la centrale, les habitats piscicoles qui se trouvent dans ce tronçon de la rivière subiront inévitablement des impacts.

L'exploitation de la centrale, selon les conditions décrites dans les documents déposés par l'initiateur, entraînera une diminution de la quantité d'eau transitant dans le bief intermédiaire. Dans ce contexte, certains habitats retrouvés dans le tronçon court-circuité seront exondés. Les endroits identifiés comme des aires d'alimentation, de repos ou de déplacement ne seront alors plus accessibles par la faune aquatique. Ils le redeviendront toutefois lors d'un apport d'eau supplémentaire attribuable à une diminution de la quantité d'eau turbinée ou encore à une crue (précipitation ou dégel). Néanmoins, cet impact est considéré comme une perte d'habitat pour le poisson de 6 000 m².

L'initiateur identifie un autre impact de la diminution de la quantité d'eau dans cette portion de la rivière Ouiatchouan. Les dépressions constituant le fond de la rivière formeront des cuvettes dans lesquelles les poissons pourraient demeurer coincés si les profondeurs de celles-ci sont insuffisantes pour permettre le déplacement des individus. Compte tenu de la faible circulation d'eau, il est également possible que les concentrations en oxygène dissout présentes dans l'eau diminuent. La température observée à ces endroits pourrait également fluctuer. Ces conditions pourraient être difficiles pour les poissons qui n'auraient pu s'échapper des cuvettes.

En période hivernale, ces difficultés pourraient être d'autant plus marquées qu'un couvert de glace important pourrait se mettre en place et que la formation de frasil pourrait être observée, et ce, en raison de la diminution du débit d'eau sur une plus longue période de temps. Cette glace pourrait limiter davantage le déplacement des individus et l'oxygénation de l'eau. Les poissons demeurer prisonniers dans les cuvettes le seraient donc plus longtemps et dans des conditions plus difficiles.

Globalement, l'initiateur est d'avis que l'impact de l'exploitation de la centrale sur la faune aquatique et ses habitats sera d'ampleur moyenne. Or, la SECLSJ a prévu la mise en place de différentes mesures d'atténuation pour réduire les impacts identifiés. Dans un premier temps, l'initiateur s'est engagé à ce que l'exploitation de la centrale se fasse dans le respect d'un débit écologique. Celui-ci a été fixé à 0,3 m³/s et ce, suivant l'esprit de la *Politique de débits réservés écologiques*. Cette valeur de 0,3 m³/s assure un débit minimal acceptable permettant aux espèces présentes dans le bief intermédiaire de se déplacer et d'assurer une partie de leur cycle vital.

Dans un deuxième temps, l'initiateur a prévu la réalisation d'un suivi, en condition de débit écologique, visant à vérifier s'il y a formation de cuvettes isolées dans lesquelles le poisson

pourrait demeurer prisonnier. Ce suivi est prévu, quelle que soit la saison, dès la première année d'exploitation. Selon les observations effectuées, l'initiateur s'est engagé, le cas échéant, à réaliser des interventions dans le lit du cours d'eau afin de faciliter le déplacement des poissons.

Finalement, compte tenu des pertes d'habitats associées à la fluctuation des conditions hydrauliques du tronçon considéré, l'initiateur s'est engagé à réaliser un projet de compensation. Ce dernier est abordé à la section 3.4.5.5 du présent rapport.

3.4.5.4.3 Bief aval

Selon la SECLSJ, le bief aval, débutant au canal de fuite et se dirigeant vers le lac Saint-Jean, subira peu d'impact de l'exploitation de la centrale. Tel que mentionné précédemment, ce segment de la rivière comporte plusieurs obstacles infranchissables de sorte que peu de poissons remontent du lac Saint-Jean, jusqu'au site identifié pour l'implantation de la centrale. Par ailleurs, les conditions hydrauliques observées dans ce segment seront peu modifiées puisque toute l'eau acheminée à la centrale par la prise d'eau sera retournée dans le milieu via le canal de fuite. Ainsi, l'initiateur est d'avis que les habitats du poisson qui y ont été répertoriés demeureront intacts.

La seule modification hydraulique identifiée dans les documents déposés pour cette portion de la rivière Ouiatchouan se situe au niveau du canal de fuite. La direction de l'écoulement à cet endroit précis sera, lors de l'exploitation de la centrale, perpendiculaire à la rive. L'écoulement reprendra toutefois son cours normal immédiatement en aval de ce point. Pour la faune, ce changement aura peu de conséquences. Aucun habitat d'intérêt n'est situé à cet endroit et peu d'individus utilisent ce secteur compte tenu des obstacles importants retrouvés sur le parcours en aval et qui restreignent la remontée des poissons. Les individus retrouvés à cet endroit proviennent vraisemblablement de l'amont de la rivière.

En somme, sur la base des informations déposées par la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, l'équipe d'analyse considère que l'évaluation faite par l'initiateur relativement aux impacts, dans les différents biefs est adéquate. Ainsi, l'équipe d'analyse, de même que les experts fauniques consultés, sont d'avis que les impacts des aménagements projetés sur la faune et les habitats du secteur sont acceptables, et ce, compte tenu de l'ampleur de ces derniers, des mesures d'atténuation mises en place par l'initiateur et du projet de compensation qui sera réalisé.

3.4.5.5 Mesures de compensation et de suivi

Un impact important du projet de mise en valeur hydroélectrique de la rivière Ouiatchouan se situe au niveau de la perte d'habitats du poisson attribuable à la présence des infrastructures et à l'exploitation de la centrale. Bien que l'ennoiement du bief amont aura pour effet d'offrir de nouveaux habitats pour les poissons, les fluctuations des niveaux d'eau dans le bief intermédiaire et la présence du barrage, de la prise d'eau, de la centrale et du canal de fuite viendront générer une perte d'habitats. Globalement, une perte de 1 500 m² d'habitats a été associée à la réalisation du projet.

Pour pallier à cette perte d'habitats, l'initiateur s'est engagé à réaliser un projet de compensation. Différents sites d'intervention potentiels ont été identifiés par l'initiateur, mais aucun projet précis n'a été retenu puisque des validations doivent être réalisées sur le terrain. Afin d'établir les bases de ce qu'il souhaite réaliser, l'initiateur a déposé un énoncé d'envergure dans lequel il précise l'espèce cible pour son projet de compensation, le type d'habitat qu'il entend privilégier, les démarches qu'il a effectuées pour définir un projet de compensation, les constats auxquels il est arrivé pour chacune des interventions envisagées et l'identification des secteurs qu'il souhaite investiguer davantage et aménager.

Globalement, l'initiateur a identifié deux secteurs d'intervention. Le premier se situe au niveau de la rivière Ouiatchouan et le second au niveau du lac des Commissaires. Quels que soient les secteurs identifiés, l'initiateur souhaite procéder à l'aménagement de frayères et d'aires d'alevinage pour l'omble de fontaine.

Dans la rivière Ouiatchouan, l'initiateur a ciblé quatre endroits susceptibles de faire l'objet d'un projet de compensation. Trois d'entre eux ont rapidement été rejetés en raison des conditions d'écoulement qui y prévalent et qui n'auraient pas permis un maintien, dans le temps, des aménagements fauniques. Le dernier site identifié et retenu par l'initiateur est situé à plus de 1,5 km en amont de la prise d'eau, au-delà de la zone d'influence identifiée par le bief amont. Il se divise en deux segments soit aval et amont. Sur la base des données du promoteur et des consultations effectuées auprès des experts fauniques du MDDEFP et de Pêches et Océans Canada (MPO), ces projets apparaissent très prometteurs pour l'omble de fontaine. Or, les segments identifiés sont difficiles d'accès et les interventions à effectuer sont techniquement complexes. Ceci s'applique d'autant plus au site amont qui est localisé sous une ligne de transport d'Hydro-Québec. Par ailleurs, dans l'état actuel des connaissances du milieu et sur la base des concepts d'aménagements proposés dans l'énoncé d'envergure, certains doutes subsistent quant à la pérennité dans le temps des aménagements proposés. Néanmoins, l'initiateur s'est engagé à regarder plus en détail les interventions dans le segment aval et à revoir le concept d'aménagement avancé. Dans l'éventualité où les aménagements à mettre en place nécessiteraient du matériel de calibre tel qu'il était impossible de les amener sur place ou encore que les travaux représentaient un risque pour la sécurité des travailleurs, l'initiateur a identifié d'autres interventions possibles au niveau du lac des Commissaires.

Toujours selon l'énoncé d'envergure déposé, l'initiateur identifie d'autres cours d'eau qui pourraient aussi faire l'objet d'interventions en vue de favoriser la fraie et l'alevinage de l'omble de fontaine. Ces cours d'eau se jettent au niveau du lac des Commissaires situé dans le bassin versant de la rivière Ouiatchouan, en amont du projet. Le lac des Commissaires fait l'objet depuis quelques années d'un ensemencement d'ombles de fontaine. En complément avec cette intervention, la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean envisage ainsi intervenir au niveau de certains tributaires du lac pour créer des aménagements favorisant la fraie de l'omble de fontaine. À la suite des ensemencements dans le lac, les ombles de fontaine pourraient remonter dans les tributaires du lac et ainsi retrouver des sites favorables à leurs activités de fraie. Les ruisseaux aux Rats-Musqués, Jourdain, de l'Épinette et à la Perche sont ceux qui sont pressentis pour faire l'objet d'interventions.

Selon l'énoncé d'envergure déposé par l'initiateur, des inventaires complémentaires seront réalisés en juin 2013 et le projet de compensation final sera déposé en septembre 2013 en vue de sa réalisation à l'été 2014.

Il est à noter que des deux secteurs identifiés (rivière Ouiatchouan et lac des Commissaires), l'équipe d'analyse et les experts fauniques consultés privilégient les interventions dans la rivière Ouiatchouan puisque ceux-ci apparaissent les plus favorables à l'omble de fontaine. Toutefois, compte tenu de la géographie du cours d'eau qui peut rendre les interventions difficiles d'un point de vue technique ou encore représenter un risque pour les travailleurs, nous sommes d'accord avec l'engagement de l'initiateur de revoir les aménagements proposés dans le site aval de la rivière Ouiatchouan et de sélectionner les interventions sur la base des constats effectués.

Bien que nous n'ayons en main aucun projet de compensation clairement défini, l'initiateur a présenté au MDDEFP un énoncé d'envergure précis, encadrant ses objectifs en matière de compensation. Son énoncé mentionne à la fois l'espèce sélectionnée, les habitats visés de même que le calendrier de réalisation qu'il entend suivre. Sur la base du document déposé et des consultations menées par le MDDEFP auprès des experts fauniques du ministère et du MPO, l'équipe d'analyse considère que l'énoncé d'envergure déposé par l'initiateur constitue un engagement suffisant pour ce qui est de définition et de la réalisation de son projet de compensation.

CONCLUSION

Le projet d'aménagement hydroélectrique de la rivière Ouiatchouan au site du Village historique de Val-Jalbert sur le territoire de la municipalité de Chambord par la Société en commandite Énergie hydroélectrique Ouiatchouan s'inscrit dans la foulée des projets définis dans le cadre de la stratégie énergétique du gouvernement du Québec. Par ce projet, la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean souhaite construire les composantes nécessaires à l'exploitation d'une centrale hydroélectrique d'une puissance de 18,3 MW.

Plusieurs préoccupations ont été soulevées en cours de procédure. Celles-ci ont été exprimées lors des audiences publiques de même qu'à la suite du dépôt du rapport du BAPE. Ces préoccupations ont servi de base à la présente analyse. Ainsi, les enjeux qui ont été retenus sont la vocation touristique du Village historique de Val-Jalbert, les retombées économiques et le développement régional, la protection du patrimoine historique, le paysage et, finalement, l'habitat du poisson et le maintien des communautés piscicoles dans les différents biefs.

L'endroit retenu pour recevoir le projet est un site touristique classé patrimonial par le MCC. Conséquemment, l'initiateur a pris soin de minimiser l'impact visuel de son projet. Ainsi, le barrage a été déplacé afin d'en diminuer les dimensions et d'en réduire la visibilité à partir du belvédère situé en rive gauche. La centrale a, quant à elle, été positionnée en rive droite de manière à la dissimuler et à assurer une continuité avec le moulin. De plus, le toit de la centrale sera aménagé de manière à offrir un point de vue supplémentaire sur la chute et la rivière Ouiatchouan. Pour ce qui est du tunnel d'amenée et des conduites forcées, ceux-ci ont été localisés de manière à être camouflés et à être peu perceptibles par les utilisateurs du site. Comme il s'agit d'un site touristique, l'initiateur a pris soin d'établir un échancier dans lequel les interventions prévues dans les zones hautement fréquentées sont effectuées en dehors des périodes d'achalandage.

La construction de la centrale devrait créer des emplois et générer une activité économique régionale supplémentaire par l'achat de biens, de services et de matériaux locaux. L'exploitation de la centrale, par la vente de l'électricité à Hydro-Québec représente également une source de revenu potentielle pour les différentes parties impliquées soit les MRC Maria-Chapdelaine et Domaine-du-Roy, le Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, la municipalité de Chambord et la Corporation du Village historique de Val-Jalbert. Les retombées économiques issues du projet demeureront donc dans la région hôte du projet.

À titre de site patrimonial, le Village historique de Val-Jalbert est régi par la *Loi sur le patrimoine culturel* de sorte que certaines interventions doivent être encadrées. C'est pourquoi la construction de la centrale devra faire l'objet d'une autorisation du MCC. À ce moment, une attention particulière sera portée à l'aspect extérieur de la centrale pour s'assurer que celle-ci s'intègre bien dans le caractère historique. En ce qui a trait à la présence d'infrastructures récentes de production d'électricité, l'équipe d'analyse et le MCC sont d'avis que celle-ci n'est pas en contradiction avec le caractère historique et patrimonial du site.

La gestion du débit d'un cours d'eau a des conséquences sur l'apparence de ce dernier. Or, dans le cas présent, l'initiateur a pris soin d'étudier le visuel de la chute à différents débits. C'est ainsi qu'il a déterminé le débit auquel l'aspect de la chute était optimal. L'initiateur prévoit que celui-ci soit en fonction pendant les heures d'ouverture du village de manière à ce que les utilisateurs puissent profiter du paysage qu'offre le cours d'eau et sa chute. Lorsque le village sera fermé, le débit sera réduit au débit écologique provoquant un impact important sur l'aspect visuel de la chute. Toutefois, aucun utilisateur ne sera sur place, cette modification ne sera donc pas perceptible.

Au niveau de la faune et des habitats fauniques présents dans chacun des biefs de la rivière, les inventaires réalisés par l'initiateur montre qu'aucun habitat essentiel pour les poissons n'y est présent. Néanmoins, compte tenu des aménagements en rivière, en rive et des fluctuations des niveaux d'eau associées à l'exploitation de la centrale une perte globale de 1 500 m² est associée au projet. Pour pallier à ces pertes, l'initiateur s'est engagé à réaliser un projet de compensation visant à créer des habitats de bonne qualité pour l'omble de fontaine.

Enfin, les principaux éléments ayant été soulevés pour justifier l'opposition au projet se situent au plan de l'incongruité entre la vocation du site et l'aménagement hydroélectrique à mettre en place, l'atteinte au visuel de la chute et les doutes relatifs aux retombées économiques anticipées. Ces enjeux ont été traités dans le présent rapport d'analyse, où une analyse à caractère social a particulièrement été réalisée. Avec le temps, les impacts sociaux négatifs possibles engendrés par l'opposition de certaines personnes au projet pourront s'atténuer, que le projet soit ou non autorisé par le gouvernement du Québec. Mais pour d'autres, indépendamment des mesures de bonifications apportées au projet par l'initiateur et des éventuelles retombées socioéconomiques et touristiques, jamais ce développement ne trouvera un accueil positif au site du Village historique de Val-Jalbert, et ce, pour des raisons qui leur sont propres.

En résumé, le projet d'aménagement hydroélectrique sur la rivière Ouiatchouan répond positivement à la stratégie énergétique du gouvernement du Québec. Par ailleurs, la réalisation des travaux et l'exploitation subséquente de la centrale auront des impacts acceptables sur l'environnement. Les retombées économiques importantes demeureront dans la région réceptrice, le patrimoine et le volet historique du site seront respectés, l'allure de la chute sera

modifiée mais conservera un aspect naturel aux heures d'affluence touristique et l'ensemble du paysage sera peu modifié en raison du déplacement du barrage, de l'enfouissement des conduites et des fils. En conséquence, l'analyse environnementale du projet permet à l'équipe d'analyse, en collaboration avec les ministères et organismes consultés, de conclure que le projet est acceptable du point de vue environnemental.

Annie Bélanger
B. Sc. chimie, M. Sc. sciences de la terre
Chargée de projet
Direction de l'évaluation environnementale des
projets hydriques et industriels

Carl Ouellet
Sociologue
Direction de l'évaluation environnementale des
projets hydriques et industriels

RÉFÉRENCES

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Projet de mise en valeur hydroélectrique de la rivière Ouiatchouan au Village historique de Val-Jalbert, Rapport d'enquête et d'audience publique, Rapport 289, 71 pages et 2 annexes;

SOCIÉTÉ DE L'ÉNERGIE COMMUNAUTAIRE DU LAC-SAINT-JEAN. *Mise en valeur de la rivière Ouiatchouan au Village historique de Val-Jalbert – Étude d'impact sur l'environnement – Rapport principal – Volume I*, par Dessau – Nutshimit et BPR, juin 2011, pagination multiple;

SOCIÉTÉ DE L'ÉNERGIE COMMUNAUTAIRE DU LAC-SAINT-JEAN. *Mise en valeur de la rivière Ouiatchouan au Village historique de Val-Jalbert – Étude d'impact sur l'environnement – Annexes – Volume II*, par Dessau – Nutshimit et BPR, juin 2011, pagination multiple;

SOCIÉTÉ DE L'ÉNERGIE COMMUNAUTAIRE DU LAC-SAINT-JEAN. *Mise en valeur de la rivière Ouiatchouan au Village historique de Val-Jalbert – Étude d'impact sur l'environnement – Addenda numéro 1*, par Dessau – Nutshimit et BPR, août 2011, pagination multiple;

SOCIÉTÉ DE L'ÉNERGIE COMMUNAUTAIRE DU LAC-SAINT-JEAN. *Mise en valeur de la rivière Ouiatchouan au Village historique de Val-Jalbert – Étude d'impact sur l'environnement – Réponses aux questions et commentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs – Direction des évaluations environnementales*, par Dessau – Nutshimit et BPR, octobre 2011, 42 pages et 8 annexes;

Courriel de M^{me} Karine Paul, de la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean, à M^{me} Annie Bélanger, du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, envoyé le 16 juillet 2012 à 15 h 09, concernant les éléments de précision nécessaires au dossier (1 de 3), 1 page et 4 pièces jointes;

Courriel de M^{me} Karine Paul, de la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean, à M^{me} Annie Bélanger, du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, envoyé le 16 juillet 2012 à 15 h 09, concernant les éléments de précision nécessaires au dossier (2 de 3), 1 page et 2 pièces jointes;

Courriel de M^{me} Karine Paul, de la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean, à M^{me} Annie Bélanger, du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, envoyé le 16 juillet 2012 à 15 h 09, concernant les éléments de précision nécessaires au dossier (2 de 3), 1 page et 1 pièce jointe;

Lettre M. Marc Morin, de la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean, à M^{me} Annie Bélanger, du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, datée du 2 octobre 2012, concernant la révision de la puissance installée à la centrale et le nouvel échéancier, 1 page;

Lettre de M^{me} Linda Langlais, de la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean, à M. Gilles Brunet, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 15 novembre 2011, concernant des informations supplémentaires sur le projet, 5 pages et 1 annexe;

Lettre de M^{me} Karine Paul, de la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean, à M^{me} Annie Bélanger, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 17 juillet 2012, concernant le rapport d'archéologie, 1 page et 1 pièce jointe;

Lettre de M. Marc Morin, de la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean, à M^{me} Annie Bélanger, du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, datée du 22 octobre 2012, concernant le projet de compensation de l'habitat du poisson, 2 pages et 1 pièce jointe.

ANNEXES

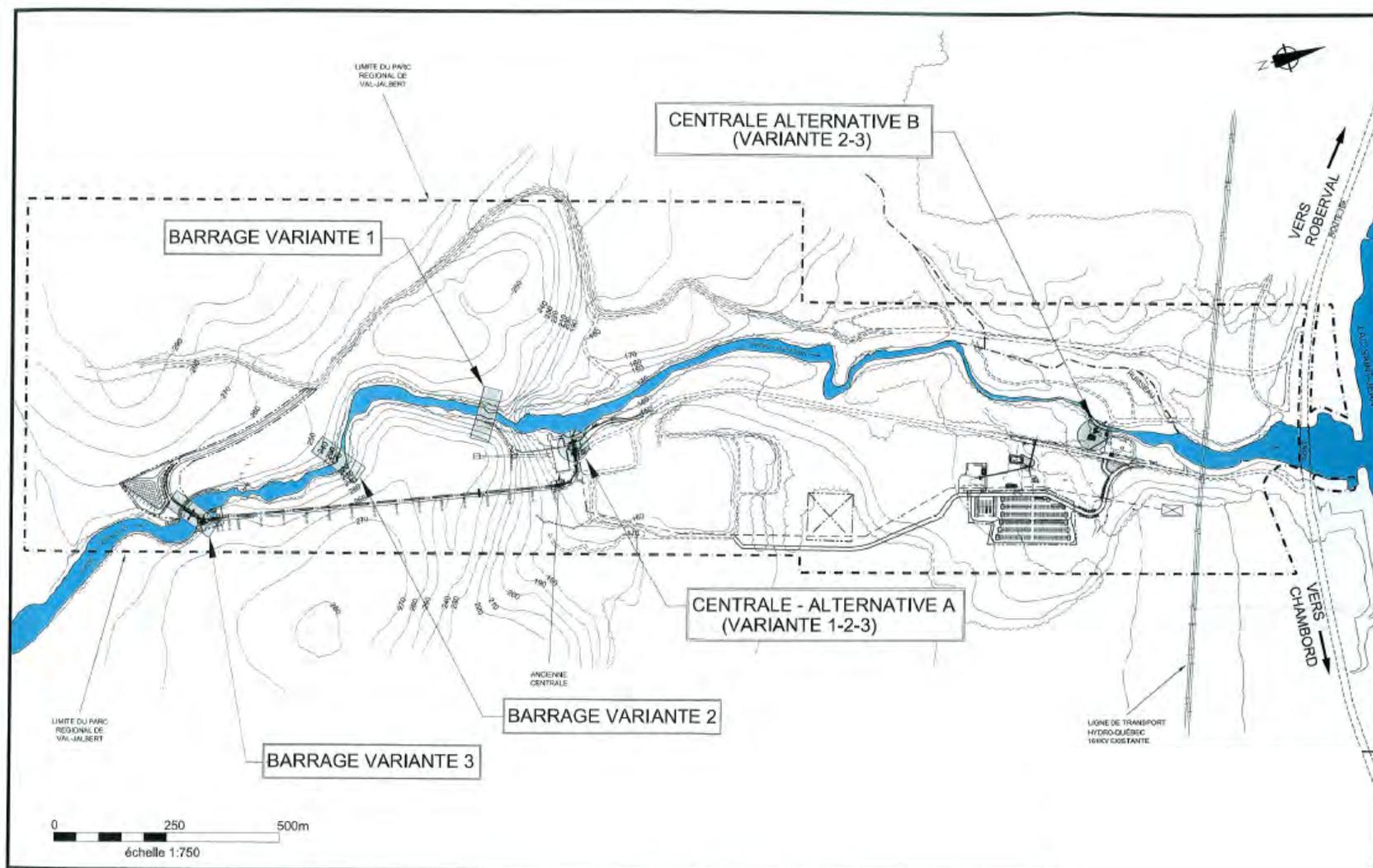
ANNEXE 1 LISTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES DU MINISTÈRE, DES MINISTÈRES ET DES ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX CONSULTÉS

- la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Saguenay–Lac-Saint-Jean;
- la Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère;
- le Centre d'expertise hydrique du Québec;
- la Direction du patrimoine écologique et des parcs;
- le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- le ministère de la Culture, de la Communication et de la Condition féminine;
- le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation;
- le ministère des Ressources naturelles et de la Faune;
- le ministère de la Santé et des Services sociaux;
- le Secrétariat aux Affaires autochtones;
- le ministère de la Sécurité publique;
- le ministère du Tourisme.

ANNEXE 2 CHRONOLOGIE DES ÉTAPES IMPORTANTES DU PROJET

Date	Événement
2009-11-26	Réception de l'avis de projet au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
2009-12-15	Délivrance de la directive
2011-07-12	Réception de l'étude d'impact
2011-08-08	Réception de l'addenda n° 1
2011-09-28	Transmission du document des questions et commentaires à l'initiateur de projet
2011-10-14	Réception des réponses aux questions et commentaires de l'initiateur de projet
2011-11-16	Réception d'une lettre présentant des informations complémentaires sur le projet
2011-12-13 au 2012-01-27	Période d'information et de consultation publiques
2012-03-12 au 2012-07-11	Période d'audience publique
2012-11-01	Réception de l'engagement et de l'énoncé d'envergure relatif au projet de compensation Réception du dernier avis des ministères et organismes consultés

ANNEXE 3 VARIANTES ÉTUDIÉES POUR LA RÉALISATION DU PROJET



Tirée de SOCIÉTÉ DE L'ÉNERGIE COMMUNAUTAIRE DU LAC-SAINT-JEAN. Mise en valeur de la rivière Ouatouchouan au Village historique de Val-Jalbert – Étude d'impact sur l'environnement – Rapport principal – Volume 1, par Dessau – Nutshimit et BPR, juin 2011, pagination multiple.

ANNEXE 4 ANALYSE PHOTOGRAPHIQUE DE L'IMPACT VISUEL DES AMÉNAGEMENTS PROPOSÉS
 (Simulations visuelles tirées de l'étude d'impact)





Simulation visuelle



Situation actuelle



Localisation du point de vue



Vue 3
À partir de la rive gauche de la rivière Oulatchouan,
vers la centrale

N.NOC : 068-PE250-00-4108-41-0002-04
Date de prise de photos captiv : 22 septembre 2010
Angle de photographies : 105°
Photographe : I&S Design
Date : Février 2011





Simulation visuelle



Situation actuelle



Localisation du point de vue



Vue 5
À partir du promontoire de Val-Jalbert près du téléphérique, vers la centrale

N. PARC : 008-PR003-20-9108-61-0002-04
État de prise de photographie : 22 septembre 2010
Angle de prise de vue : 180°
Planificateur : i-Geo Design
État : Février 2011

Crédit photo :
APR
DESSAU

